Convocation du 29 juin 2023

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL

3 juillet 2023

Aurélie POUPARD
Mairie de Torcé-en-Vallée

Le 30 juin 2023 deux mil vingt-trois, nous, Jean-Michel Henri Eugène ROYER, avons publié et affiché un avis portant convocation du Conseil Municipal au 3 juillet 2023 deux mil vingt-trois à vingt heures dans la Salle du Conseil à la Mairie.

Le Maire.

Ordre du jour

Délibérations

Choix de l'entreprise Assainissement collectif Chemin de la Folie

Approbation de l'échange chemin des Petites Yvories

Choix de l'entreprise pour la mise en sécurité du poste de relevage de la Lagune

Choix de l'entreprise pour l'aménagement routier rue des rosiers et rue du stade

Présentation de l'étude de faisabilité Chaufferie Géothermie

Avis pour la reprise d'activité de l'association Torcé Football Club

Informations

Chemin d'accès à la lagune pour des travaux de curage

Présences à la commémoration du 9 août

La séance a été ouverte à vingt heure et trois minutes sous la présidence de Jean-Michel ROYER, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ROYER Jean-Michel	☑	LOPES Émilie	☐	DAVID Joël	☑
GUILLET Laurent	☑	CHADUTEAU Michel	☑	BUTET Aurélia	☑
MATHÉ Céline	☑	LEGENDRE Pascaline	☐	GICQUEL Yves	☑
DEBELLE Denis	☑	LE CORF Olivier	☑	CUISNIER Annick	☐
HOUDAYER Aurélie	☑	BESNIER Maryse	☑	GUILLERME Vincent	☑

☑ *Présents*

Étaient absentes et excusées : LOPES Émilie, CUISNIER Annick

Étaient absents: LEGENDRE Pascaline

Le président a dénombré 10 Conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le Conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Denis DEBELLE

CHOIX DE L'ENTREPRISE ASSAINISSEMENT COLLECTIF CHEMIN DE LA FOLIE

2023 - 41

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la tranche de travaux d'assainissement « Chemin de la Folie ».

Le secteur du chemin de la Folie est compris dans le plan de Zonage d'assainissement de la commune. La commune a acquis le chemin afin d'y implanter le réseau d'assainissement ainsi que le réseau d'eau potable qui, à ce jour, passe en plein milieu d'une parcelle privée. Le SIAEP de la Région de Vive Parence, a de son côté prévu les travaux pour mai 2023.

Il informe le conseil municipal que suite à la mise en concurrence trois entreprises ont répondu et il présente l'analyse des offres de l'entreprise Safège.

Assainissement collectif chemin de la folie		
	HT	TTC
GT Canalisation	47 908,00 €	57 489,60 €
Cana Ouest	43 018,00 €	51 621,60 €
DLE Ouest	65 000,00 €	78 000,00 €

Monsieur le Maire propose de choisir l'entreprise Cana Ouest et demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer ce devis.

☞ **Après délibération, le Conseil Municipal, par le vote à main levée comme suit à l'unanimité :**

Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint, à signer le devis de Cana Ouest pour un montant de 43 018,00 HT soit 51 621,60 euros TTC.

Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

APPROBATION DE L'ECHANGE CHEMIN DES PETITES YVORIES

2023 - 42

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la vente de 2 maisons au lieu-dit « Les Petites Yvories », il a été constaté que l'usage du chemin avait déplacé son emprise foncière. Afin de protéger la continuité du chemin public, un conseil a été sollicité auprès d'un géomètre en présence des propriétaires riverains.

Voici la proposition du géomètre :

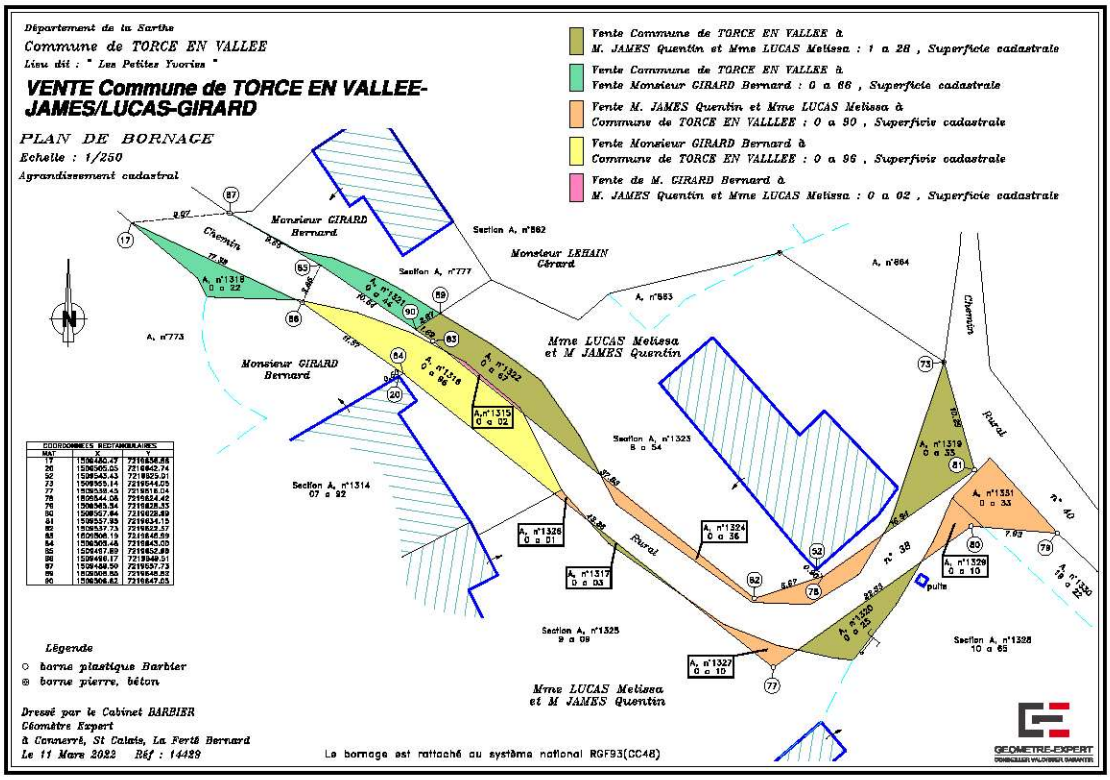

Afin de procéder aux échanges et, selon la loi 3DS, il y a eu lieu de procéder à une information.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite 3DS, est venue ajouter un nouvel article L.161-10-2 au sein du Code Rural et de la Pêche maritime rédigé comme suit :

« Lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L. 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales. L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural.

L'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux. L'information du public est réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois. Un avis est également affiché en mairie. Les remarques et observations du public, peuvent être déposées sur un registre ».

Ces dispositions permettent ainsi aux communes de céder, dans le cadre d'un échange de parcelles, un chemin rural (chemin appartenant à une commune, affecté à l'usage du public, qui n'est pas classé comme voie communale et qui fait partie du domaine privé de la commune – Article L.161-1 du code rural et de la pêche maritime).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Dossier d'information Mairie est à disposition du public depuis le 11 mai 2023 et pour un délai d'un mois. La publicité du Dossier Mairie a été réalisé sur le site internet de la commune ainsi que par affichage sur le chemin et dans les commerces locaux.

A la fermeture du registre le 12 juin 2023 aucune remarque a été constatée.

Ainsi Monsieur le maire demande à son conseil son avis sur cet échange et demande bien vouloir l'autoriser à signer les documents de bornages et acte notarié.

☞ **Après délibération, le Conseil Municipal, par le vote à main levée comme suit à l'unanimité**

FAVORABLE à l'échange des parcelles concernant le chemin des Petites Yvories,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint, à signer tout document concernant ce dossier.

Arrivée de Céline MATHE, Joël DAVID, Vincent GUILLERME et Olivier LECORF à 20h23

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA MISE EN SECURITE DU POSTE DE RELEVAGE DE LA LAGUNE

2023 - 43

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que l'entreprise SUEZ, qui est responsable de la gestion des réseaux d'assainissement publics sur la commune a signalé la nécessité de remettre aux normes toute la partie sécuritaire de la station de pompage principal de la lagune.

Deux devis ont été demandés pour cette mise aux normes :

ENTREPRISES	HT	TTC
Suez	9 118,00 €	10 941,60 €
MC Métallerie		6 780,00 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la meilleure offre soit MC Métallerie.

- **Après délibération, le Conseil Municipal, par le vote à main levée comme suit à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint, à signer le Devis de MC Métallerie,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint, à signer tout document concernant ce dossier.

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'AMENAGEMENT ROUTIER RUE DES ROSIERS ET RUE DU STADE

2023 - 44

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Laurent GUILLET.

La volonté de la municipalité est de mettre en place des mesures sécuritaires pour limiter la vitesse dans le centre bourg, qui est déjà limitée à 30 km/h.

Dans le cadre du réaménagement du centre-bourg et de sa sécurisation, trois plateaux surélevés ont déjà été créés aux entrées du bourg, Rue Saint Roch, Rue du Dolmen, Rue de la Paix et Rue des Rosiers.

Afin de réduire au maximum la vitesse, les commissions ont étudié la mise en place d'un radar pédagogique, de chicanes et d'écluses sur les axes principaux qui traversent la commune de Torcé-en-Vallée.

Avec l'aide de Atesarth qui nous a fournis une estimation du projet, Monsieur Laurent Guillet a contacté trois entreprises afin d'établir les devis suivants :

	ATESART	FLECHARD	EIFFAGE	PIGEONS
Installation chantier	1 250,00 €	1 500,00 €	1 677,61 €	1 350,00 €
Rue des rosiers	7 427,50 €	6 550,00 €	5 693,13 €	6 533,55 €
Rue du stade	8 150,00 €	6 728,00 €	6 388,35 €	7 114,85 €
Total HT	16 827,50 €	14 778,00 €	13 759,09 €	14 998,40 €
Total TTC	20 193,00 €	17 733,60 €	16 510,91 €	17 998,08 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la meilleure offre soit l'offre de Eiffage pour un montant de 16 510,91 €.

NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	**13**	**0**	**1**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint, à signer le Devis de Eiffage pour un montant de 16 510,91 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint, à signer tout document concernant ce dossier.

PRESENTATION DE L'ETUDE DE FAISABILITE CHAUFFERIE GEOTHERMIE

2023 - 45

Monsieur le Maire passe la parole à Laurent GUILLET.

Monsieur Laurent Guillet présente au conseil municipal l'étude de faisabilité de la chaufferie Géothermie effectuée par l'entreprise SECC. (Document joint en annexe)

Cette étude a été réalisé sur 3 scénarios comparant le système en place avec la chaudière à gaz.

Les conclusions de cette étude révèlent un montant de travaux trop élevé, malgré toutes les aides sollicité et accordée dont le fonds chaleur.

Monsieur Maire propose donc au conseil municipal de bien vouloir prendre part au vote et demande si le projet du réseau de fond de chaleur est maintenu.

- **Après délibération, le Conseil Municipal, par le vote à main levée comme suit à l'unanimité**

DECIDE de renoncer au projet du réseau de chaleur
DECIDE de renoncer à toutes les aides sollicitées et accordées.
AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint, à signer tout document concernant ce dossier.

AVIS POUR LA REPRISE D'ACTIVITE DE L'ASSOCIATION TORCE FOOTBALL CLUB

2023 - 46

Monsieur le Maire passe la parole à Aurélie Houdayer pour la présentation du projet de reprise de l'association Torcé-Football club.

Afin de redonner un élan sportif à la commune et de répondre à une demande des Torcéens, Monsieur Sidney Cabaret propose de relancer l'association du T.F.C.

Aurélie HOUDAYER propose de répondre aux questions du conseil municipal qui sont survenues lors de la présentation du projet à la dernière séance.

L'association étant en sommeil depuis plusieurs années, il était nécessaire de reprendre certains points sur la faisabilité du projet.

Dans un premier temps voir si l'homologation du terrain de football et des vestiaires de Torcé-en-Vallée était possible. La visite des MM. NEGRIER et HERVÉ de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de la Ligue des Pays de la Loire du 21 juin dernier, a confirmé que **le terrain de foot et les vestiaires sont homologables** en respectant les recommandations de leur rapport. (en annexe de cette délibération)

Un nouveau bureau serait à constituer, composé d'un président, d'un vice-président, d'un trésorier et d'un secrétaire, Monsieur Cabaret a déjà des volontaires.

Environ 25 joueurs seraient susceptibles de rejoindre l'équipe des seniors et 8 féminines en foot à 8 ainsi qu'un arbitre central.

A ce jour environ 25 artisans et commerçants se sont engagés pour sponsoriser le club.

Suite à la prospection dans les commerces, à l'école et sur internet, une quinzaine de bénévoles supplémentaires se sont portés volontaires pour participer à cette nouvelle aventure.

Il ne manque plus que l'accord du conseil municipal pour valider ou pas ce projet.

Monsieur Olivier Le Corf a quitté la séance à 22 h 22 et n'a pas participé au vote.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir se prononcer pour autoriser la remise en conformité ainsi que pour l'utilisation du stade Gabriel Levacher, avec la mise en place d'une convention d'occupation temporaire du terrain de foot et ses annexes.

Après en avoir délibéré, Vincent GUILLERME demande le vote à bulletin secret

Le dépouillement révèle le résultat du vote est suivant :

NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	10	2	1

VALIDE la remise en fonction du stade Gabriel Levacher,
DEMANDE à Monsieur le Maire d'élaborer la convention,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint, à signer tout document concernant ce dossier.